Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

Clonas-sur-Varèze	Département de l'Isère — République française	N° 2026 - 81	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
01/10/2026	Approbation de la mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes (CCEBER)		

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.
Date de la convocation : 28/08/2026.
Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/09/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Patrick Goncalves). DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme.

Excusés : DEGAS Sylvie. GONCALVES Patrick (pouvoir à Caroline Deyrieux). MERNISSI Chakib. RIBEYRE Ludovic.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle Larue, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) a mis à disposition de la commune, au service administratif (Comptabilité – Payes), un de ses agents de son service de remplacement, du 11 juin 2026 au 27 juin 2026, suite au non-renouvellement du contrat de l'agent recruté qui était nommé sur le poste qu'occupait la secrétaire générale de mairie, partie à la retraite au 1er mars 2026.
Il lui soumet la convention de mise à disposition établie par la CCEBER et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celle-ci afin de régulariser administrativement la situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles relatifs à la mise à disposition des agents publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la CCEBER et la commune de Clonas sur Varèze,

Considérant l'intérêt mutuel de la CCEBER et de la commune de Clonas sur Varèze à optimiser leurs ressources humaines et à collaborer pour la gestion du service administratif,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la CCEBER pour l'agent de son service de remplacement, et que cette dernière restera annexée à la présente,
Dit que cette mise à disposition s'effectuera de 1 à 3 jours par semaine à raison de 7 heures par jour (trajet en plus) à compter du 27 avril 2026 jusqu'au 11 juin 2026,
Dit que la commune de Clonas sur Varèze remboursera à la CCEBER les charges de personnel réelles afférentes (salaires et charges patronales) au prorata du temps de travail effectué et à réception de tableaux d'heures,
Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

MAIRIE DE CLONAS SUR VAREZE 38550

La secrétaire,
Christelle LARUE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

ENTRE BIEVRE ET RHONE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame Christelle MOSCA,
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe

Entre

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, représentée par sa Présidente Madame Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée,

Ci-après dénommée «la Communauté de Communes EBER»,

D'une part,

Et

La Commune de Clonas sur Varèze représentée par son Maire, Vincent CHORON, dûment habilité,

Ci-après dénommée «la commune d'accueil»,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes EBER met Madame Christelle MOSCA, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à disposition de la commune d'accueil pour les fonctions de comptabilité, de paie et toutes tâches répondant aux nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

ENTRE BIEVRE ET RHONE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Christelle MOSCA est organisé par la commune d'accueil, dans les conditions suivantes : 1 à 3 jours par semaine à raison de 7 heures par jour (trajet en plus). La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Christelle MOSCA est du ressort de la Communauté de Communes EBER.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition :

Madame Christelle MOSCA est mise à disposition de la commune de Clonas sur Varèze du 27 Avril 2026 au 11 juin 2026.

ARTICLE 4 : Rémunération

Versement : la Communauté de Communes EBER versera à Madame Christelle MOSCA la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et remboursera ses frais de déplacement.

Remboursement : la commune d'accueil remboursera à la Communauté de Communes EBER le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Christelle MOSCA ainsi que celui des frais de déplacement.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Christelle MOSCA sera établi par la commune d'accueil à la fin de la mise à disposition et transmis à la Communauté de Communes EBER. En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes EBER est saisie par la commune d'accueil.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christelle MOSCA peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes EBER et la commune d'accueil. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

ENTRE BIEVRE ET RHONE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de communes EBER :

Rue du 19 Mars 1962
38550 SAINT MAURICE L'EXIL

Pour la commune d'accueil :

Mairie
1 Place de la Mairie

38550 CLONAS SUR VAREZE

Fait à Saint Maurice l'Exil,
Le 17/09/2026

Pour la Communauté
de communes EBER,
La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievreetrhone.fr

Fait à Clonas sur Varèze
Le

Pour la commune
de Clonas sur Varèze,
Le Maire,

Vincent CHORON

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 038-213801145-20261001-202681-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Christelle MOSCA
CLONAS SUR VAREZE

DATE	TEMPS TRAJET	HORAIRE MATIN	NBRE HEURES	HORAIRE AP-MIDI	NBRE HEURES	TOTAL	KMS	DIVERS
27/04/2026	0H10			14H30-17H40	3H10	3H20	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
07/05/2026	0H10	8H30-12H45	4H15	14H20-17H30	3H10	7H35	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
11/05/2026	0H10	8H10-13H20	5H10			5H20	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
12/05/2026	0H10	8H20-12H20	4H00	12H50-17H20	4H30	8H40	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
15/05/2026	0H10	8H10-13H10	5H00	13H40-20H10	6H30	11H40	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
18/05/2026	0H10	8H15-12H15	4H00	12H45-17H30	4H45	8H55	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
26/05/2026	0H10	8H20-12H20	4H00	12H50-15H50	3H00	7H10	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
28/05/2026	0H10			14H10-17H30	3H20	3H30	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
29/05/2026	0H10	8H30-12H30	4H00	13H00-18H55	5H55	10H05	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
02/06/2026	0H10			13H55-17H10	3H15	3H25	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
04/06/2026	0H10	8H15-12H15	4H00	12H50-17H30	4H40	8H50	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
05/06/2026	0H10	8H25-12H25	4H00	12H55-17H05	4H10	8H20	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
08/06/2026	0H10	8H25-12H25	4H00	12H55-17H15	4H20	8H30	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
09/06/2026	0H10	8H25-12H25	4H00	13H10-17H20	4H10	8H20	5,00	SME-CLONAS SUR VAREZE-SME
11/06/2026	0H05	10H15-12H15	2H00	13H15-15H00	1H45	3H50	4,70	SADR-CLONAS SUR VAREZE-SME
TOTAL	**2H25**		**48H25**		**56H40**	**107H30**	**74,70**	**OK**

Pour info

10	journées de 7H00	70H00
5	demi-journées de 3H30	17H30
14	trajets de 0H10	2H20
1	trajets de 0H05	0H05
	TOTAL	**89H55**

La Présidente,
S. DEZA

Le Maire,
V. CHORON

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievreetrhone.fr

RECAP MISSION COMMUNES